



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N° 06/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 24, l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Considérant l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France 62 et l'appel à cotisation du 13 Janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de procéder au paiement de la cotisation 2023 due par la Ville de LIBERCOURT à l'association dont elle est membre, soit :

- 1 860,98 € à l'Association des Maires de France (Pas-de-Calais).

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à : l'Association des Maires de France à ARRAS

LIBERCOURT, le 20 Janvier 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé Electroniquement



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230120-D-06-2023-AU  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230120-D-06-2023-AU  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023